

***Appel à projet triennal pour développer une offre locative
à destination des jeunes agriculteurs
(1^{er} Décembre 2018-1^{er} Décembre 2021).***

Objectif de l'Appel à projet

Faciliter l'installation des nouveaux arrivants et jeunes agriculteurs.trices âgé.e.s de 18 à 40 ans, qui envisagent de développer une activité professionnelle agricole dans un territoire rural. Il s'agit d'accompagner les initiatives facilitant l'installation des jeunes agriculteurs.trices sous forme de logements passerelles.

Objectif au niveau local

- Créer les synergies afin de faire levier dans le processus d'installation des jeunes agriculteurs de jeunes salariés du secteur agricole, dans le territoire choisi en créant un réseau d'accompagnement à l'installation et ainsi favoriser la dynamique agricole locale,
- Proposer des logements « passerelles » à loyer très modéré permettant de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et leurs familles,
- Les logements doivent permettre une installation aisée et sont destinés à assurer dans les meilleures conditions possibles les reprises d'exploitation,
- Les projets logements pourront se voir adjoindre des équipements complémentaires afin de loger des saisonniers, des alternants ou des stagiaires de l'agriculture.

L'appel à projet

La Région lance un appel à projets triennal visant à accompagner les porteurs de projets en finançant :

- ✓ l'ingénierie du projet (financement d'étude de faisabilité) ;
- ✓ l'investissement pour la production de logements locatifs conventionnés en PLUS-PLAI-PLS ou tout logement dont les loyers s'inscrivent dans les plafonds PLUS-PLAI-PLS.

L'aide en ingénierie (études) représentera un montant de 20 000 € maximum.

L'aide à l'investissement représentera 60 000 € par logement.

Qualification du projet

Les logements devront accueillir en priorité des jeunes relevant du secteur agricole (agriculteurs, employés agricoles) et âgés de moins de 40 ans :

- seuls ou en couple ;
- avec ou sans enfant(s).

L'adjonction au projet d'espaces dédiés à l'accueil de travailleurs saisonniers (salle de restauration avec cuisine, salle de douches, espace de couchages collectifs, avec ou sans chambre individuelle) portés par un groupement d'employeurs agricoles sera un élément supplémentaire de sélection des dossiers.

Structures éligibles à l'appel à projet

Collectivités locales, bailleurs sociaux, associations, Chambres d'Agriculture ou groupement d'employeurs agricoles.

Couverture territoriale

Territoires ruraux classés en zone C

La proximité d'un centre-bourgs assurant des services de proximité sera recherchée.

Typologies de projets pouvant être soutenues :

- ✓ Acquis/amélioré de logements vacants pour remise sur le marché en tant que logement locatif à vocation sociale ;
- ✓ Production de logements en collectif ou petit individuel groupé permettant à la fois un accueil individuel mais aussi collectif des jeunes travailleurs relevant du monde agricole

Gestion des logements

La gestion locative devra être assurée par un organisme agréé (commune, intercommunalité, bailleur social, groupement d'employeurs, chambre d'agriculture ou une association d'intermédiation locative promue et soutenue par l'Etat).